

BILAN D'ACTIVITES

**portant sur les réalisations 2014-
2015 pour la métropole et 2013-
2015 pour les DOM**

**« *CSP : CSP métropole, CSP
DOM* »**

**OPCA
Demandeurs d'emploi**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
SYNTHESE QUALITATIVE	4
1.1 Contexte	4
1.1.1 Objectifs de l'appel à projets.....	4
1.1.2 Modalités d'intervention du FPSPP	5
1.2 Analyse de la mise en œuvre.....	6
2. SYNTHESE QUANTITATIVE	8
1.1 Description des données quantitatives.....	8
1.1.1 Caractéristiques des formations	8
1.1.2 Caractéristiques des participants.....	12
1.2 Analyse des données quantitatives.....	13
3. SYNTHESE FINANCIERE	14
3. ANALYSE DES RESULTATS	17
CONCLUSION	18

INTRODUCTION

Le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) et l'Etat signent une Convention-cadre permettant de développer les actions de formation concourant à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi.

En 2015, environ 350 conventions de soutien financier¹, s'inscrivant sur deux Conventions cadre², ont été mises en œuvre par les OPCA, OPACIF, FONGECIF, Pôle emploi et Conseils régionaux³. *Au total, elles ont permis l'engagement financier de formations pour près de 600 000 participants.*

Le présent bilan d'activités présente les données relatives au dispositif « CSP », et plus particulièrement ses déclinaisons opérationnelles, à savoir le dispositif CSP en métropole et dans les DOM. Pour le premier dispositif en métropole, celui-ci a fait l'objet d'un appel à projets publié en 2014 et renouvelé par voie d'avenant en 2015. Pour le second, dans les DOM, l'appel à projets a été publié en 2013, et renouvelé, également par voie d'avenant, pour les années 2014 et 2015.

Ce bilan a pour ambition de dresser un état de lieu des réalisations⁴ depuis 2014 pour la métropole, et depuis 2013 pour les DOM en fournissant des éléments qualitatifs, quantitatifs et financiers sur les formations et les participants⁵. Il permet d'avoir une vision globale du dispositif, des résultats et de son effet levier auprès des publics visés. Pour ce faire, ce bilan se base entre autre sur les bilans d'exécution rédigés par les structures bénéficiaires du soutien financier du FPSPP.

Les données relatives au CSP en métropole 2013 n'ont pas été intégrées volontairement dans le présent rapport, dans la mesure où cet appel à projets était rattaché à une convention particulière et relève de l'ancienne programmation FSE.

Depuis 2014, l'Appel à Projets « CSP Métropole » concerne **10 OPCA⁶** à destination de **72 412** participants ayant bénéficié de **82 836** actions de formation pour un montant de dépenses réelles de **220.19M€** qui sera financé intégralement par le FPSPP avec le soutien du FSE, dont 210.30M€ de coûts pédagogiques. Pour l'Appel à projets « CSP DOM », depuis 2013, il concerne **2 OPCA⁷** et est à destination de **1 810** participants ayant bénéficié de 2 152 actions de formation pour un montant de **dépenses réelles de 4.89M€** financés par le FPSPP, dont 4.63M€ relatifs aux dépenses liées aux participants.

¹ Conclues suite à la publication d'appels à projets ou à l'octroi de dotations ; ces conventions sont aussi nommées « opérations ».

² Celle du 12 février 2013 et celle du 26 février 2015.

³ Structures bénéficiaires du soutien du FPSPP.

⁴ Les réalisations correspondent à des actions de formation financées en 2015.

⁵ Individus ayant bénéficié d'une ou plusieurs actions de formation ; ce sont les publics visés.

⁶ AGEFOS PME, CONSTRUCTYS, FAFIEC, FAFIH, FORCO, OPCA DEFI, OPCA TRANSPORTS et SERVICES, OPCAIM, OPCALIA, OPCALIM

⁷ AGEFOS PME et OPCALIA

SYNTHESE QUALITATIVE

1.1 Contexte

1.1.1 Objectifs de l'appel à projets

Le CSP est un dispositif d'accompagnement renforcé, se traduisant par un suivi personnalisé et individualisé, effectué par Pôle Emploi ou des opérateurs de placement privés, qui prévoit l'organisation et le déroulement d'un parcours de retour à l'emploi. Durant son CSP, le bénéficiaire peut bénéficier de mesures d'accompagnement, qui peuvent notamment comprendre des **périodes de formation** et de travail en entreprise, adaptées au profil de celui-ci.

Le CSP s'applique pour toutes les procédures de licenciement pour motif économique, dans les entreprises de moins de 1000 salariés ou en redressement ou liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés).

Les formations des licenciés économiques en métropole et dans les DOM sont cofinancées par le FPSPP sans discontinuité depuis 2009 au travers d'appels à projets (AAP) successifs visant les Conventions de Reclassement Personnalisé (CRP), les Contrats de Transition Professionnelle (CTP), puis les Contrats de Sécurisation Professionnelle (CSP) à partir de 2011. Le volet métropole bénéficie, en plus du financement du FPSPP, du soutien du Fonds Social Européen (FSE). Ces appels à projets ont ainsi pour objectif de favoriser l'accès des demandeurs d'emploi, **ex salariés licenciés économiques** à des actions de formation ayant pour objectif un **retour rapide à l'emploi**.

L'objectif du FPSPP au travers de ces appels à projets est de contribuer :

- au financement d'actions de formation au profit des participants ayant adhéré au dispositif CSP.
- au pilotage du volet «formation» du dispositif au plan national par le FPSPP et Pôle emploi, garantissant l'homogénéité de traitement des bénéficiaires sur les territoires par le développement d'une information, de procédures et de supports homogènes auprès de l'ensemble des acteurs.

Le périmètre des AAP CSP et CSP DOM ont évolué en 2015 notamment en raison de l'**articulation avec le Compte personnel de formation (CPF)**. En effet, depuis le 1^{er} avril 2015, le financement de la formation en CSP par le FPSPP est conditionné à l'éligibilité aux listes CPF et limité:

- Aux certifications inscrites sur les listes éligibles au CPF pour les demandeurs d'emploi dans les conditions fixées par l'article L.6323-6 du code du travail (liste COPANEF et liste COPAREF correspondant au domicile du bénéficiaire);
- Aux actions conduisant aux certifications inscrites sur la liste de branche dont relève l'entreprise dans laquelle le bénéficiaire exerçait sa dernière activité avant la perte d'emploi;

1.1.2 Modalités d'intervention du FPSPP

Règles de prise en charge du FPSPP :

Le FPSPP prend en charge :

- l'intégralité des coûts pédagogiques de formation, dans la limite d'un coût horaire moyen de 15€. Le financement par le FPSPP, avec le soutien du FSE, s'interrompt à l'échéance du dispositif CSP ;
- le FPSPP intervient également sur les dépenses de mise en œuvre, qui ont été plafonnées (ou forfaitisées pour l'AAP CSP DOM) à hauteur de 5.65% des coûts pédagogiques.

Il est à noter que les appels à projet CSP et CSP DOM ont connu, en 2013, une modification majeure dans leur modalité de prise en charge qui a impacté la mise en œuvre des projets : la durée de la prise en charge des frais de formation qui pouvait aller jusqu'à 18 mois, a été limitée à la période correspondant à la durée contractuelle du CSP pour toute formation engagée après le 1er juillet 2013. Cette décision a fait suite à la volonté des partenaires sociaux d'inviter les autres acteurs de la formation professionnelle à cofinancer une partie des formations mais également d'accélérer à la fois l'entrée en formation des bénéficiaires et le retour à l'emploi.

Le présent rapport présentant uniquement les réalisations relatives aux engagements 2014-2015 pour la métropole, cette décision n'impacte que la présentation des données sur l'appel à projets CSP DOM.

Dates clés :

CSP Métropole :

- Date de publication de l'appel à projets: 10 juin 2014 (maquette : 100 millions d'euros, dont 50 millions d'euros de FSE, pour une période d'engagement du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014)
- Date de publication de l'avenant n°1 : 9 juillet 2014, avec pour objectif de reporter la date de dépôt des candidatures ;
- Date de publication de l'avenant n°2 : 25 mars 2015 (prolongement de la période d'engagement au 31 mars 2015 avec une enveloppe complémentaire de 24 millions d'euros, dont 12 millions d'euros de FSE) ;
- Date de publication de l'avenant n°3 : 15 avril 2015 (prolongement de la période d'engagement au 31 août 2015 et modification des règles de prise en charge à compter du 1er avril 2015 (CPF); maquette disponible ramenée à hauteur de 240,16 millions d'euros, dont 101 millions d'euros de FSE pour l'ensemble des engagements) ;
- Date de publication de l'avenant n°4 : 9 septembre 2015 (prolongement de la période d'engagement au 31 décembre 2015 ; maquette totale revue à la hausse à hauteur de 316 millions d'euros, dont 114 millions d'euros de FSE).

CSP DOM :

- Date de publication de l'appel à projet : 31 janvier 2013 (maquette : 2.6 millions d'euros, pour une période d'engagement du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013) ;
- Date de publication de l'avenant n°1 : 15 mars 2013 (modification des modalités de prise en charge de 18 à 12 mois maximum pour les formations engagées à partir du 1er juillet 2013) ;
- Date de publication de l'avenant n°2 : 7 janvier 2014 (prolongement de la période d'engagement au 31 décembre 2014) ;
- Date de publication de l'avenant n°3 : 25 mars 2015 (même objectif que l'avenant n°2 de la métropole) ;
- Date de publication de l'avenant n°4 : 15 avril 2015 (même objectif que l'avenant n°3 de la métropole) ;
- Date de la publication de l'avenant n°5 : 9 septembre 2015 (même objectif que l'avenant n°4 de la métropole ; maquette totale revue à la hausse à hauteur de 7.06 millions d'euros).

1.2 Analyse de la mise en œuvre

Coordination, développement de partenariats et mise en place de procédures

Dès 2009, le FUP qui deviendra le FPSPP a mis en place des réunions de travail sur les dispositifs CRP/CTP, et depuis 2011, sur CSP avec la participation de l'État, de Pôle Emploi et des OPCA. Ces réunions ont notamment permis d'harmoniser les outils utilisés par les différents partenaires mais surtout d'animer un réseau actif.

Ces réunions ainsi que le travail des différents partenaires, ont en outre permis de mettre en place une procédure entraînant une harmonisation des prises en charge par l'ensemble des OPCA. Cette démarche a rencontré un succès auprès des OPCA qui encouragent à maintenir ce type de réunions.

Le nouveau dispositif CSP a également permis la mise en place de comités de pilotages territoriaux réunissant les principaux acteurs régionaux du CSP. En fin d'année 2011, le FPSPP, en collaboration avec les OPCA et Pôle Emploi, a également créé un guide pratique CSP. Ce document avait pour objectif de faciliter le travail en réseau des acteurs de terrain, impliqués dans la mise en œuvre du CSP (Pôle emploi, Opérateurs privés de placement et OPCA) en partageant notamment un langage et des procédures communes entre ces mêmes acteurs. En 2015 puis en 2016, ce guide a été totalement revu à la suite d'un nouveau travail collaboratif afin de prendre en compte les évolutions du dispositif depuis 2011, notamment suite à l'introduction du CPF. Celui-ci est en cours de finalisation pour une diffusion prochaine des différents réseaux.

Nouvelle programmation FSE 2014-2020

La Commission européenne a adopté, le 10 octobre 2014, le programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion pour la mise en œuvre du FSE en France métropolitaine au cours de la période 2014-2020, dotant la France d'une enveloppe de 2,9 milliards d'euros. Ce programme vise à

"soutenir l'emploi, la formation professionnelle, l'inclusion sociale et la lutte contre le décrochage scolaire".⁸.

A la suite de cette nouvelle programmation a été notamment introduite la notion des « indicateurs FSE ». Une quarantaine de données doit être ainsi recueilli pour chacun des stagiaires bénéficiant du soutien du FSE. Dans le cadre du CSP, depuis septembre 2014, la récolte de ces indicateurs est matérialisée à travers la demande de gestion (document dans lequel Pôle Emploi ou l'OPP précise le profil du stagiaire et la formation souhaitée) ainsi qu'un questionnaire annexée à cette demande. Les éléments sont complétés par Pôle Emploi ou l'OPP, en compagnie du stagiaire, puis communiqués à l'OPCA qui doit collecter les informations dans son système d'information et les restituer par la suite à la DGEFP, via une plateforme « Ma Démarche FSE ». La mise en place tardive des indicateurs, des règles et des outils de travail relatifs à la nouvelle programmation, a nécessité un travail de rattrapages des informations pour les stagiaires ayant eu une formation avant la mise en place du questionnaire FSE, c'est-à-dire avant septembre 2014. Le FPSPP a ainsi fait appel à un prestataire, Opinion Way, afin qu'une enquête soit menée dans l'objectif de récupérer des données auprès de ces bénéficiaires (environ 35 000). In fine, ce sont près de 23 000 personnes qui ont répondu (par téléphone, mail ou questionnaire papier) à cette enquête d'envergure.

Introduction du CPF (1^{er} avril 2015)

Comme vu précédemment, le 1er avril 2015, le financement de la formation en CSP par le FPSPP a été conditionné à l'éligibilité aux listes CPF. Cette nouvelle modalité a nécessité un temps d'appropriation, tant par Pôle Emploi et les OPP, qui sont les prescripteurs de la formation, que par les OPCA. Les formations s'inscrivant désormais dans une logique CPF, le choix est donné au demandeur d'emploi de mobiliser ou non ses heures CPF. L'OPCA peut ainsi prendre en charge tout ou partie des coûts de la formation, réalisée durant la période du CSP, en mobilisant plusieurs sources de financements, toutes éligibles à l'appel à projets CSP du FPSPP/FSE:

- les heures acquises au titre du DIF ou du CPF et disponibles sur le compte CPF du bénéficiaire, sous réserve de l'accord de ce dernier pour les mobiliser, attestées par Pôle emploi et ses prestataires ;
- une dotation unique FPSPP, dans la limite de 100h, pour les demandeurs d'emploi mobilisant leurs heures de DIF, qui vient en complément des droits acquis (DIF ou CPF) par le demandeur d'emploi ;
- les heures financées au-delà des heures CPF et de la dotation FPSPP, dans la limite de la durée du CSP, via la subvention octroyée dans le cadre de l'appel à projets du FPSPP/FSE.

En cas d'accord du stagiaire a mobilisé ses heures CPF, l'OPCA doit saisir ses éléments sur le compte CPF du stagiaire. Cette mécanique implique une mise à jour des systèmes d'information des OPCA. C'est pourquoi une souplesse a été accordée en 2015, où seuls les OPCA ayant fait cette mise à jour avaient pour obligation de saisir les dossiers sur les comptes CPF des stagiaires.

Les documents navettes, comme la demande de gestion et la fiche d'instruction, ont été adaptés au regard de ces évolutions. Toutes ces modifications ont conduit les OPCA à adapter leur processus interne ainsi que leurs systèmes d'information.

⁸ Source : <http://www.fse.gouv.fr/vous-etes-candidat/telecharger-le-pon-fse-2014-2020/>

2. SYNTHÈSE QUANTITATIVE

1.1 Description des données quantitatives

1.1.1 Caractéristiques des formations

Caractéristiques générales⁹

	Métropole	DOM		Métropole	DOM
Nombre d'actions de formation payées depuis 2014 (2013 pour DOM)	82 836	2 152	Nombre de participants ayant fait une formation depuis 2014 (2013 pour DOM)	70 412	1 810
Durée moyenne par action de formation	188	155	Durée moyenne par participant	221	185
Coût moyen par action de formation	2 539 €	2 152 €	Coût moyen par participant	2 987 €	2 559 €
Coût horaire moyen par action de formation	13,50	13,87	Coût horaire moyen par participant	13,50	13,87

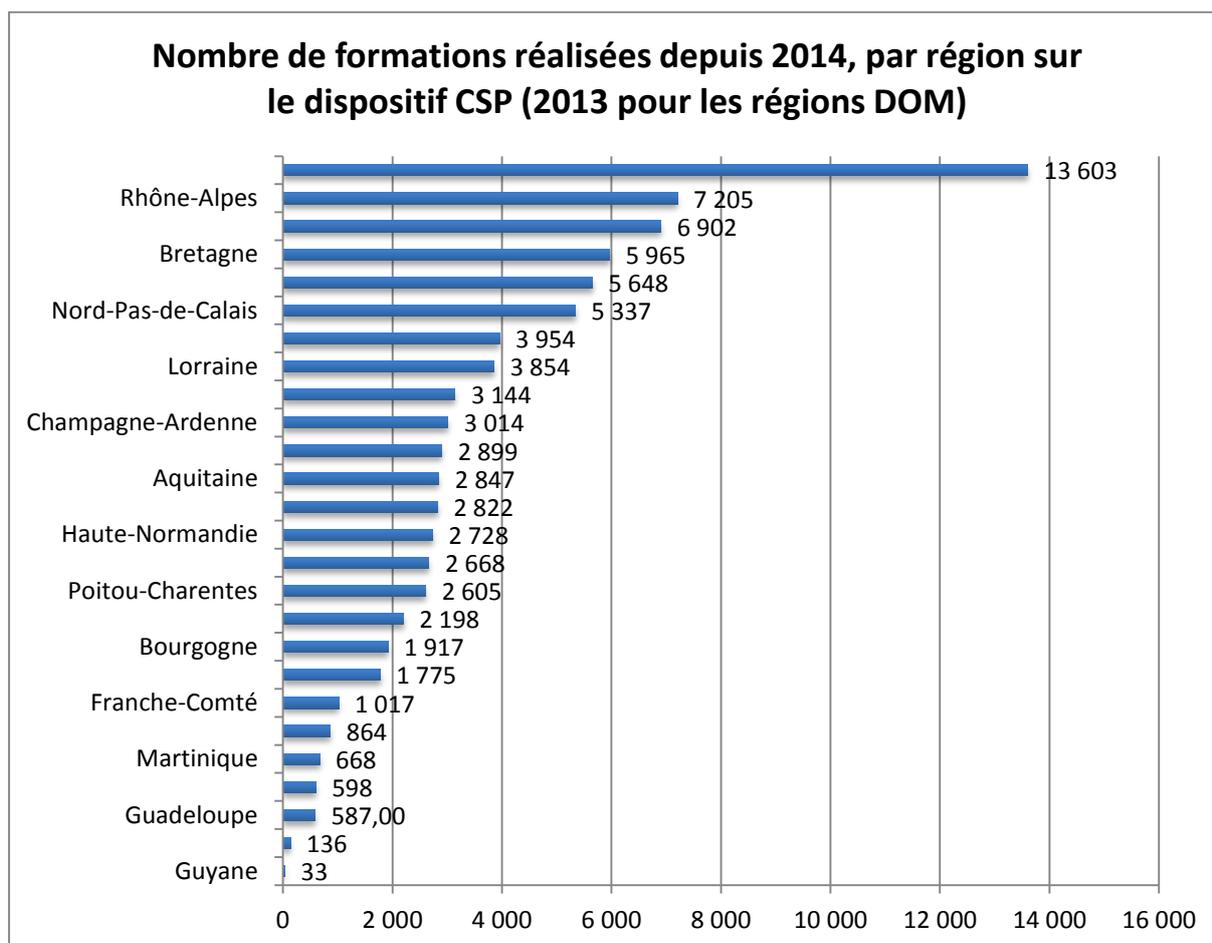
Il est constaté pour les DOM une durée moyenne ainsi qu'un coût moyen, par participant, plus bas qu'en métropole. Ce chiffre correspond à la tendance déjà observée les années précédentes. Comme les deux OPCA interprofessionnels, qui sont les seuls OPCA représentés sur ce dispositif, l'ont précisé dans leurs bilans précédents, cette différence s'explique par une moindre diversité des parcours et par une offre de formation plus restreinte. Les actions longues qualifiantes sont plus rares dans les DOM qu'en métropole.

Sur les deux appels à projets, à ce jour, près de 85 000 actions de formation ont été réalisées, pour un total de 72 220 participants.

Régions

Ces 84 988 actions de formation réalisées depuis 2013 pour les DOM et 2014 pour la métropole se répartissent comme suit:

⁹ Le détail par OPCA est présenté en annexes.



Spécificités

Ce nouveau critère d'éligibilité conduit ainsi à changer la nature des formations financées sur le dispositif CSP. Ainsi, en se basant sur le type d'action observé en 2015, nous pouvons noter une évolution quant à la nature des formations suivies avant et après l'introduction de l'éligibilité aux listes CPF, qui sera explicité dans la suite du document.

Les évolutions de l'année 2015 que nous avons pu constater dans le cadre de l'état des engagements 2015, à savoir une augmentation de la durée moyenne de formation (de 204h à 239h entre 2014 et 2015) ou une diminution du coût horaire moyen de formation par rapport aux engagements 2014 (13€/h en 2015 contre 13.37€/h en 2014), est fortement amoindri par le fait que près de 72% des dépenses payées, le sont au titre des engagements 2014 et que nous sommes sur un bilan intermédiaire. Ainsi, ceux sont généralement les formations les plus courtes, et donc généralement les plus chers qui sont payées dans un premier temps. Ceci explique que la durée moyenne soit aussi basse par rapport à ce qui a pu être constatée lors des engagements 2014 et 2015.

Néanmoins, au regard des éléments accessibles sur l'extranet de la DGEFP, le délai moyen d'entrée en première formation s'est raccourci entre 2014 et 2015 : il était ainsi d'un peu plus de 5 mois en 2014¹⁰, et a globalement diminué en 2015, pour un délai moyen d'entrée de moins de 4 mois et demi¹¹. Cette diminution du délai d'entrée en formation permet également, le cas échéant, une prise en charge plus longue durant la période éligible du CSP.

Types d'action :

¹⁰ Mai 2014 : 5 mois et 5 jours ; octobre 2014 : 5 mois et 7 jours

¹¹ Mai 2015 : 4 mois et 10 jours ; octobre 2015 : 4 mois et 11 jours

Le découpage des types d'actions possibles sur le CSP (anciennement tracé comme : Savoirs de base généraux ; Perfectionnement professionnel ; Certifications complémentaires et habilitations ; Certifications inscrites au RNCP ou CQP) a évolué en avril 2015 avec l'introduction du CPF.

Les items suivants, basés sur la typologie des formations éligibles au CPF (article L. 6323-6 - Code du Travail) ont été repris :

- Socle de compétences et connaissances professionnelles ;
- Certification RNCP ou permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle ;
- CQP/CQPI ;
- Certification inscrite à l'inventaire du CNCP ;
- Accompagnement VAE.

Il a été constaté qu'une appropriation de ces items a été compliquée dans la mesure où les données renseignées ne respectent pas ce nouveau découpage après sa date de mise en application, pour les actions engagées après le 1^{er} avril 2015 : 6% des formations payées sont encodées sous l'ancien découpage, et 4% des données n'ont pas été renseignées. A noter que la majorité des actions engagées durant cette période n'ont pas encore été payées, ce qui explique que les taux de mal/non renseignement sont moindres que ceux constatés lors de l'état des engagements 2015 pour cette période.

Pour conclure, dans les DOM, la part des formations certifiantes/qualifiantes (RNCP, CQP, CNCP), en terme de réalisation, quelques soient la période d'engagement représentent 20% des formations financées. En métropole, la part de ces formations est plus importante : 34% des formations réalisées depuis 2014.

		Métropole	
		Engagements entre le 1er janvier et le 31 mars 2015	Engagements après le 1er avril 2015
Types d'actions avant 1er avril 2015	Certifications complémentaires et habilitations recensées dans l'inventaire établi par la CNCP	12%	
	Certifications inscrites au RNCP ou CQP	18%	1%
	Perfectionnement professionnel	54%	5%
	Savoirs de base	16%	
Types d'actions après 1er avril 2015	Accompagnement VAE		0%
	CQP/CQPI		2%
	Certification RNCP ou permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle		39%
	Certification inscrite à l'inventaire du CNCP		20%
	Socle de compétences et connaissances professionnelles		29%
	Mal ou non renseigné	0%	4%

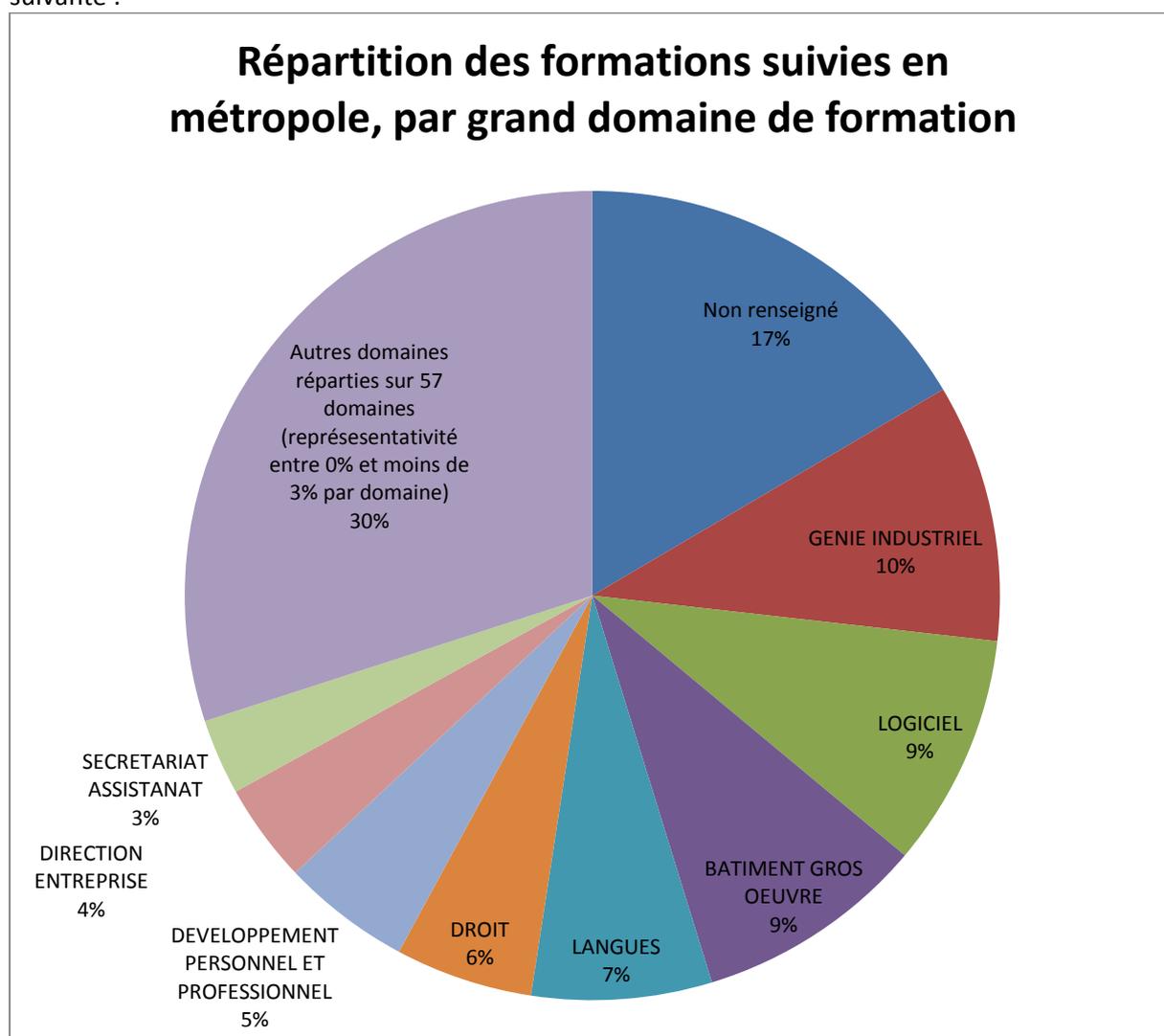
Objectif de parcours :

	Métropole	DOM
Élargissement des compétences	70,99%	59,16%
Démarches de création d'entreprise	6,99%	11,58%
Reconversion vers un autre métier	17,30%	11,99%
Mal ou non renseigné	4,72%	17,27%

Dans une grande majorité des cas, les formations suivies ont pour objectif un élargissement des compétences, ce qui est cohérent avec les éléments constatés lors des engagements.

Domaine de formation :

Parmi les formations payées depuis 2014 sur le CSP métropole, nous retrouvons la répartition suivante :



Un tiers des formations suivies et payées se répartit entre le secteur du génie industriel, des logiciels et du bâtiment gros œuvre. Le premier domaine comprend aussi bien des formations en dessin industriel que de la conduite installation industrielle, et est ainsi en lien avec le secteur industriel. Le grand domaine « logiciel » vise l'ensemble des formations ayant pour but de s'approprier un logiciel dans le domaine de l'informatique (pack Office, logiciels de comptabilité, d'édition, etc.). Pour le

domaine de formation du « bâtiment gros œuvre », le secteur visé est celui du BTP, et plus particulièrement de la construction ou de la rénovation.

Pour les DOM, 30% des données n'ont pas été renseignées. Les domaines les plus représentés depuis 2013, sont les suivants :

- Gestion Financière (6%) : principalement des formations en rapport avec la comptabilité ;
- Direction Entreprise (6%) : stratégie d'entreprise, conduite du changement, conseil entreprise ou projets, management, etc.
- Développement Personnel Et Professionnel (5%) : remise à niveau sur les compétences clés, formations de type socle et illettrisme, mais également du type « orientation professionnelle », « gestion du temps », etc.
- Manutention (5%) : cariste, magasinage etc.
- Génie Industriel (5%) ;- etc.

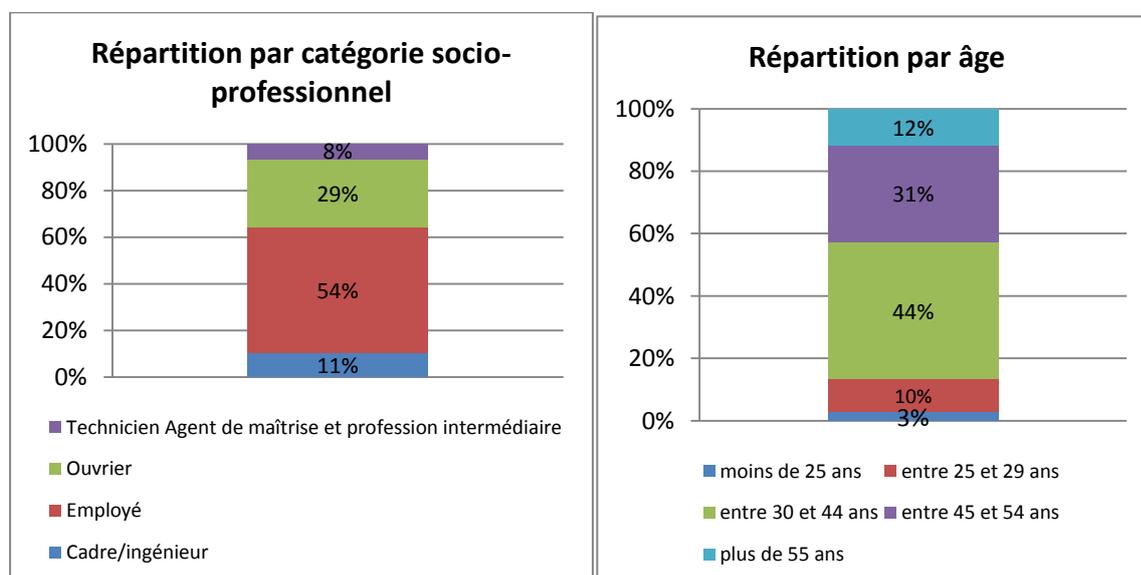
Les formations en lien avec le secteur industriel ou le BTP, sont ainsi moins représentées qu'en métropole.

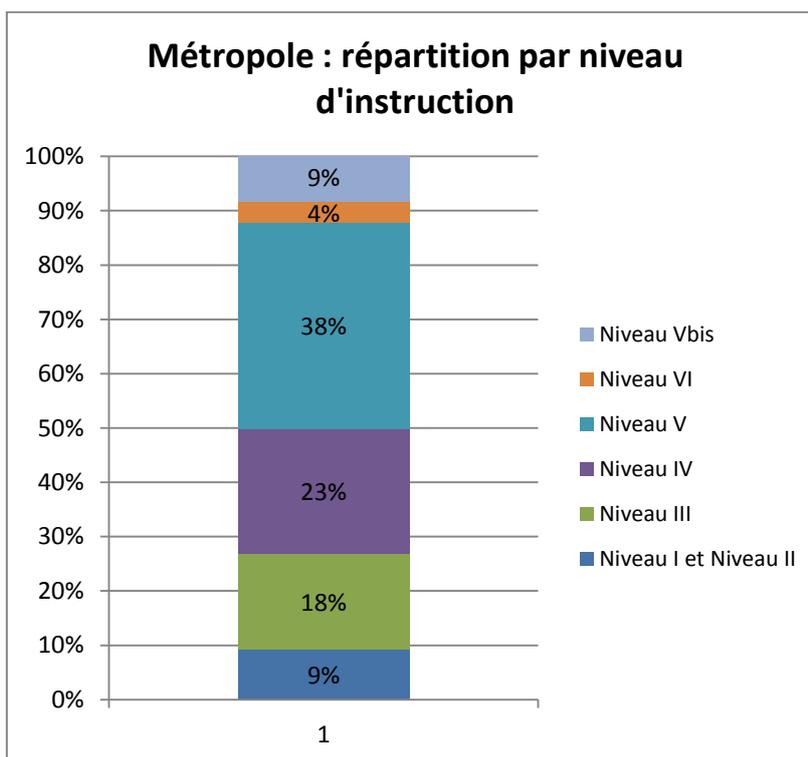
1.1.2 Caractéristiques des participants

Le profil-type des participants du dispositif, qu'il soit dans les DOM ou en métropole est généralement le suivant : il s'agira d'un homme, âgé entre 30 et 45 ans, de bas niveau de qualification et employé. Le profil type n'a pas évolué par rapport aux années précédentes.

	Métropole	DOM
Femme	40%	49%
Niveau V à VI	50%	51%
Ouvrier	29%	10%
Employé	54%	81%
Juniors (-30 ans)	14%	13%
Seniors (+45ans)	43%	42%

Le détail des données figurant dans le tableau ci-dessus est présenté dans les graphiques suivants, uniquement pour la métropole :





1.2 Analyse des données quantitatives

Comme le notifie AGEFOS PME, « que ce soit dans les DOM ou sur le territoire métropolitain, la part des séniors ne cesse de croître dans les bénéficiaires de CSP. La formation des séniors licenciés économiques demeure un enjeu important. En effet, il est plus difficile pour ces publics, d'une part de construire un nouveau projet professionnel, et d'autre part de se reconvertir vers un autre métier. L'accompagnement renforcé et la formation dans le cadre du CSP sont des composantes essentielles pour permettre la réinsertion professionnelle de ces individus. ».

Plusieurs années d'engagement étant présentées au titre de ces réalisations, les éventuelles évolutions qui ont pu être constatés les années précédentes au titre des engagements sont lissées. Ainsi, alors que nous constatons une diminution de la part des participantes dans les DOM entre les années d'engagement 2013 et 2015, sur l'ensemble des réalisations, la proportion de femmes est presque de 50%.

3. SYNTHÈSE FINANCIÈRE

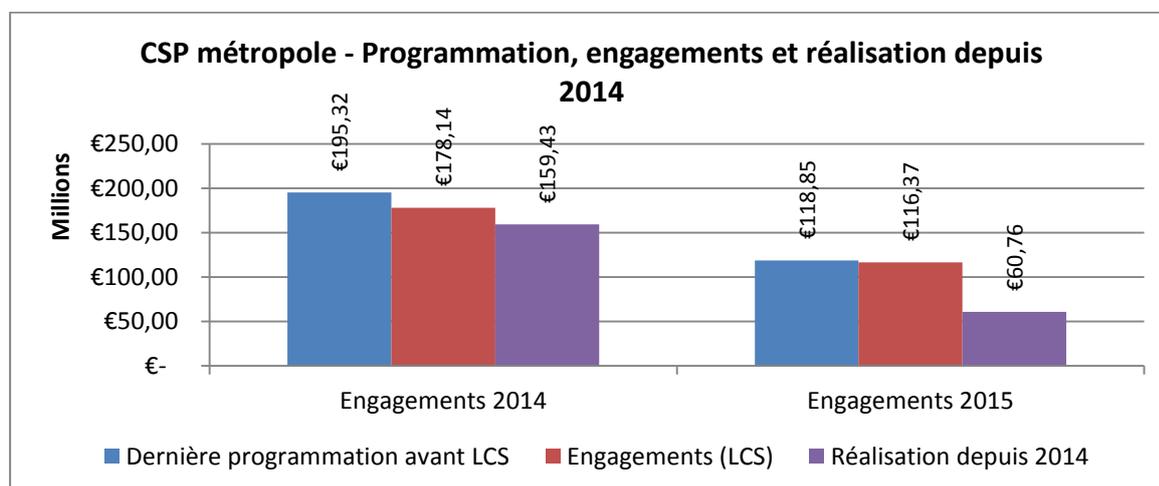
Le FPSPP intervient pour tout ou partie, sur les coûts réellement supportés par l'OPCA, en fonction des critères de prise en charge définis par les partenaires sociaux (voir ci-avant 1.1.2 Modalités d'intervention du FPSPP).

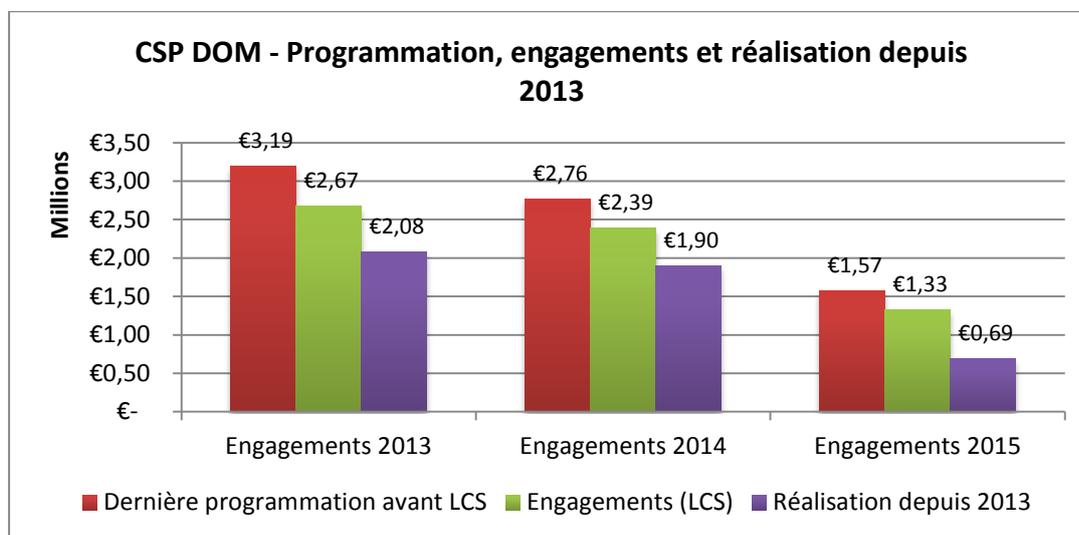
Ainsi, pour ce dispositif depuis 2013 pour les DOM et depuis 2014 pour la métropole :

	CSP Métropole		CSP DOM		Total	
	Montant réellement supporté par l'OPCA = soutien financier du FPSPP/FSE	% de la dépense sur le total	Montant réellement supporté par l'OPCA = soutien financier du FPSPP	% de la dépense sur le total	Montant réellement supporté par l'OPCA = soutien financier du FPSPP	% de la dépense sur le total
Dépenses totales (participants + mise en œuvre)	220,186M€		4,894M€		225,080M€	
Dont dépenses liées aux participants	210,296 M€€	95,51%	4,632M€	94,65%	214,928M€	95,49%

Les dépenses liées à l'AAP métropole représente ici 98% des dépenses totales, en incluant pour les DOM les dépenses relatives à l'année 2013. Les dépenses de mise en œuvre pour la métropole, qui contrairement aux DOM, ne sont pas forfaitisées mais plafonnées à 5.65% des dépenses de participants et comptabilisées au réel. Ces dépenses représentent ainsi 4.49% des dépenses totales du CSP métropole.

La réalisation des actions de formation découle des engagements de formation pris par les OPCA ; eux-même rendus possible par l'octroi de fonds par le FPSPP. Les graphiques ci-dessous permettent de comparer ces trois notions.





Toutes années d'engagements confondues, sur les deux dispositifs, le taux de réalisation sur les engagements est entre 73% (DOM) et 75% (métropole). Des bilans finaux sont encore attendus en 2017 afin que les OPCA puissent déclarer le reste de leurs dépenses non payées au moment de la remise des derniers bilans (31 mars 2016).

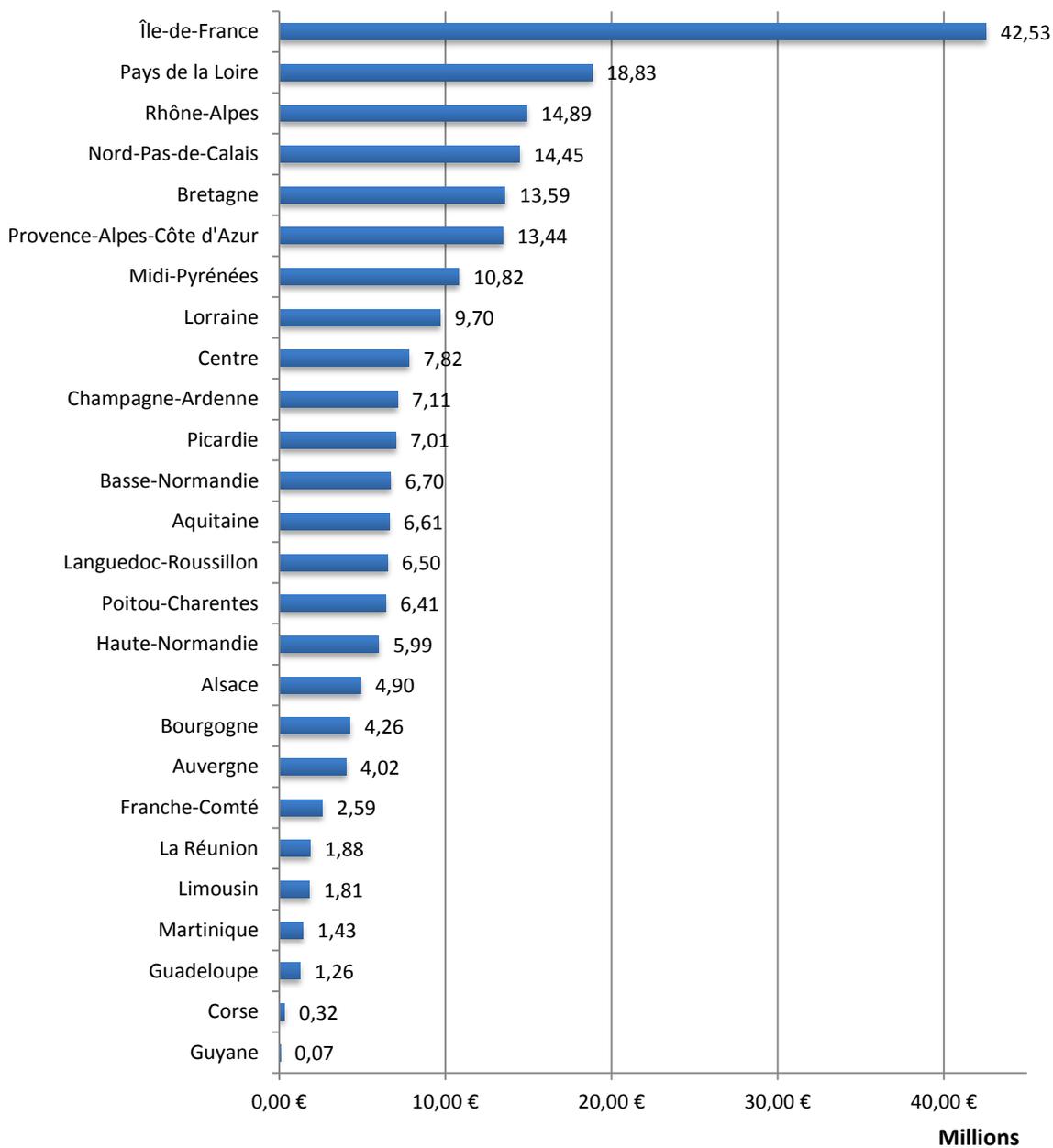
Une première diminution des engagements avait été constatée entre l'année 2013 et l'année 2014. Cette baisse s'explique notamment par le fait que les modalités de prise en charge du FPSPP avaient évolué : pour rappel, la durée de la prise en charge des formations engagées après le 1^{er} juillet 2013 a été réduite, avant de 18 mois, elle est passée à 12 mois.

La mise en application du critère d'éligibilité aux listes CPF en 2015 a également conduit à une nette diminution du volume de formations prises en charge par le FPSPP par rapport à ce qui a pu être constaté en 2014 au niveau des engagements. Pour la métropole, cette diminution est de -34% en termes de financement et de -43% en termes de stagiaires. Pour les DOM, cette diminution est encore plus accentuée au niveau de la prise en charge par le FPSPP : - 47% par rapport à 2014 (et - 43% en termes du nombre de formations).

Enfin, les actions de formation financées par le FPSPP depuis 2014 pour la métropole et depuis 2013 pour les DOM par région sont ceux figurant dans le graphique en page suivante. Pour plus de visibilité du poids de chaque région au sein de dispositif, les données financières figurant dans le graphique se basent sur les coûts réellement supportés par les OPCA au titre des dépenses liées aux participants (214.93M€) en métropole et dans les DOM, et non uniquement sur la part FPSPP.

Les dépenses relatives à aux bilans 2015 ont été inclus dans les chiffres présentées dans la présente partie et sont susceptibles d'évoluer une fois les contrôles terminés.

Montant réalisé depuis 2014, par région sur le dispositif CSP (2013 pour les régions DOM)



3. ANALYSE DES RESULTATS

Les évaluations menées par certains OPCA sur le dispositif et le devenir des stagiaires à l'issue de leur formation ont été faites avant l'introduction de l'éligibilité aux listes CPF. La plupart de ces mêmes OPCA souhaitent reconduire ces évaluations à la fin 2016 ou en 2017. C'est uniquement à ce moment-là que nous pourrions mesurer les impacts des changements intervenus sur le dispositif CSP en 2015 et en 2016, sur la prise en charge des formations et le devenir des stagiaires.

Ces évaluations préalablement menées notamment par AGEFOS PME et OPCALIA, auprès d'un panel de leurs bénéficiaires ayant terminés leurs formations en 2013, ont confirmé un taux de retour à l'emploi satisfaisant 6 mois après la fin de la formation (50% pour OPCALIA et 56% pour AGEFOS PME), ainsi qu'un haut niveau de satisfaction des bénéficiaires par rapport au dispositif CSP.

Les retours des OPCA, notamment d'AGEFOS PME et d'OPCALIA, ont ainsi permis d'indiquer que précédemment :

- « Le CSP laisse la porte ouverte à tous type de projet professionnel pour les bénéficiaires, notamment la reconversion professionnelle [...] ;
- Une forte adhésion des bénéficiaires au dispositif CSP et son principe [...];
- Une forte adhésion des institutionnels au dispositif CSP et son principe [...] »¹²

Mais également :

- « Le dispositif CSP est adapté aux enjeux de réinsertion des publics licenciés économiques mais est peu connu des entreprises [...] ;
- Les formations sont utiles mais sont peu adossées à des périodes de travail rémunérées ou de stage en entreprises [...] ;
- Un pilotage territorial trop axé sur le suivi quantitatif et qu'il serait intéressant de développer sur le volet de la mise en œuvre opérationnelle et stratégique du dispositif [...] ;
- Des modifications à absorber qui ont ajouté de la complexité dans le déploiement du dispositif sur les territoires [...] »¹³

En parallèle à ces travaux menés par les OPCA, le FPSPP a appuyé la construction d'une enquête réalisée par la DARES et l'UNEDIC pour comparer les trajectoires des bénéficiaires d'un CSP à un échantillon témoin. Les premiers résultats disponibles mettent en évidence un accès très marqué à la formation¹⁴ dans le cadre du CSP : 52% contre 17% pour les demandeurs d'emploi témoins. De plus les bénéficiaires de CSP sont plus nombreux à déclarer que le suivi et les prestations ont amélioré leurs chances de retrouver un emploi, notamment grâce à l'accès à la formation. Des résultats plus complets seront publiés au 4ème trimestre 2016.

¹² Source: bilan qualitatif CSP DOM d'OPCALIA

¹³ Source: bilan qualitatif CSP DOM d'AGEFOS PME

¹⁴ Il s'agit ici de personnes présentes en CSP entre mai 2014 et avril 2015, donc avant la mise en place des nouvelles règles d'éligibilité.

CONCLUSION

Les données quantitatives et financières liées au dispositif CSP permettent d'en dresser les tendances en termes de profil-type d'action de formation et de participants.

Sur l'ensemble des actions de formations réalisées en 2014 et 2015 pour la métropole et des actions réalisées entre 2013 et 2015 pour les DOM, la durée moyenne d'une formation constatée est de 187h, pour un cout moyen de 2 529€ et un cout horaire moyen de 13.51€. Le profil des participants accédant aux formations reste inchangé à celui qui a pu être observé les années précédentes : il s'agira ainsi généralement d'un homme, âgé entre 30 et 45 ans, de bas niveau de qualification et employé.

Les évaluations menées par certains OPCA afin de mesurer leur satisfaction et l'impact de la formation sur le retour à l'emploi ont été faites au titre de l'année 2013. Les retours d'OPCA, notamment d'AGEFOS PME et d'OPCALIA, ont ainsi permis d'indiquer que précédemment :

- « Le CSP laisse la porte ouverte à tous type de projet professionnel pour les bénéficiaires, notamment la reconversion professionnelle ;
- Une forte adhésion des bénéficiaires et des institutionnels au dispositif CSP et son principe. »

Les modalités pédagogiques et leur cohérence avec le parcours d'accompagnement proposé ne va toutefois pas de soi : « Les formations sont utiles mais sont peu adossées à des périodes de travail rémunérées ou de stage en entreprises [...] »

Au global, le FPSPP, a soutenu depuis 2014 pour la métropole avec la participation du FSE, et 2013 pour les DOM, la réalisation de 84 988 formations au bénéfice de 72 222 participants, pour un montant de 225.08M€, correspondant également au coût total réellement supporté par les OPCA. Sur les 225.08M€, 214.93M€ sont à destination des dépenses de participants.

Les dispositifs CSP métropole et DOM ont été reconduits en 2016 à travers deux nouveaux appels à projets. Ces deux appels à projets s'inscrivent dans un contexte évolutif du dispositif CSP, notamment via la mise en application du décret relatif au financement des formations dans le cadre du CSP par les OPCA et les entreprises. A compter du 1er janvier 2016, chaque OPCA a désormais l'obligation de prendre en charge les formations des CSP issus des branches dont il a la charge. De plus, si l'OPCA est positionné sur les AAP du FPSPP, il devra prendre en charge 20% des coûts pédagogiques éligibles. Le FPSPP/FSE prend en charge jusqu'à 80% des coûts pédagogiques éligibles restants. S'il n'est pas positionné, l'intégralité de la formation reste à sa charge. La mise en application de ce décret élargit ainsi le champ des acteurs intervenant sur le volet formation du CSP et nécessite une appropriation du dispositif par ceux-ci. Ceci s'accompagne également par un renouvellement du marché des opérateurs de placement privés (OPP) œuvrant pour le compte de Pôle Emploi qui nécessite d'impliquer ces nouveaux OPP sur la mobilisation de la solution formation alors que ces derniers ne sont plus objectivés sur les sorties en formation.

Ainsi en 2016, 3 nouveaux OPCA¹⁵ se sont positionnés sur l'appel à projets en plus des 10 déjà positionnés précédemment, 3 autres¹⁶ ont établi un mandat de gestion de leurs dossiers avec un OPCA pilote positionné sur les AAP et enfin 4¹⁷ ont fait le choix de gérer sur leurs fonds propres leurs dossiers CSP.

¹⁵ FAF SEA, INTERGROS et l'ANFA

¹⁶ UNIFORMATION, AFDAS et UNIFAF

¹⁷ FAF TT, ACTALIANS, OPCA BAIA et OPCA 3+